

Recrutement et détachement des personnels titulaires dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger

Rentrée scolaire 2027

[Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2026](#)

Les personnels titulaires peuvent être détachés :

- Auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (**AEFE**) ;
- Auprès d'associations telles que :
 - o La Mission laïque française (**Mlf**) ;
 - o L'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (**Aflec**) ;
- Auprès d'écoles ou d'établissements **homologués partenaires de l'AEFE**.

Dispositions générales

Les demandes de détachement s'appliquent aux seuls **candidats fonctionnaires titulaires** du ministère de l'Éducation nationale au moment du dépôt, se trouvant en activité, congé parental, disponibilité ou détachement en France ou à l'étranger, et justifiant d'au moins **trois ans de services effectifs** dans le dernier poste occupé.

Sont proposés des postes de directeur d'école, conseiller pédagogique auprès de l'IEN, enseignant maître-formateur en établissement. Pour les postes à responsabilité particulière, les candidats doivent avoir les titres requis et doivent pouvoir justifier d'une expérience avérée et récente des fonctions demandées.

Aucun départ en poste n'est possible avant réception de l'arrêté individuel de détachement signé par la DGRH.

Si les candidats sollicitent, simultanément, un changement de département et une demande de détachement la même année, priorité sera donnée au changement de département obtenu.

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement.

Il est rappelé que le détachement n'est pas de droit et reste soumis à l'accord du ministère.

Afin de favoriser la mobilité, les agents nouvellement détachés à l'étranger ne peuvent être maintenus dans cette position au-delà de six années scolaires. À l'issue de cette période, les agents sont tenus d'accomplir trois années de service effectif en France, dans les missions de leur corps et en position d'activité, avant de pouvoir solliciter un nouveau détachement.

Les candidats déjà en position de détachement doivent porter une attention particulière à la durée d'engagement de leur nouveau contrat, laquelle ne peut en aucun cas excéder cette limite de six ans. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent permettre une

prolongation jusqu'à trois années supplémentaires, sans que la durée totale du détachement ne puisse excéder neuf années scolaires consécutives.

Les principales étapes du recrutement

1. Les agents titulaires doivent d'abord se porter candidat auprès d'un opérateur ou d'un établissement conventionné ou partenaire ;
2. Après entretien, ils se voient proposer un recrutement dans un établissement de l'AEFE ou un contrat par un établissement conventionné ou partenaire ;
3. La direction générale des ressources humaines (**DGRH**) **prend la décision finale de détachement.**

Instructions et envoi des dossiers

Chaque opérateur ou association propose, sur son site internet, les différents types de postes à pourvoir dans les établissements qui lui sont rattachés.

Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement les sites internet suivants :

AEFE : <https://www.aefe.fr/> et <https://talents.aefe.fr/> ;

MIJ : <https://www.mlfmonde.org/> ;

Aflec : <https://www.aflec-fr.org/>.

Le bon déroulement des différentes étapes (candidature, recrutement, demande de détachement) implique **le respect des échéances ainsi que la transmission de dossiers complets et conformes.**

Calendrier indicatif des procédures de recrutement

Les candidats sont invités à consulter régulièrement les sites internet pour vérification des **dates qui peuvent être modifiées.**

Destination du détachement	Saisie et constitution des dossiers	Transmission des dossiers complétés & signés
AEFE	Saisie en ligne du dossier de candidature : du 3 au 28 septembre 2026 inclus.	Les candidats remettent leur dossier et leurs pièces à l' AEFE et à leur IEN au plus tard le 1er octobre 2026. L'IEN motive et détaille son avis sur le détachement, puis le transmet à la DSDEN, service Dipe II, au plus tard le 8 octobre 2026, 12 heures, délai de rigueur.

		La DSDEN, service Dipe II transmet le dossier, les pièces, l'avis de l'IEN et l'avis de l'IA-DASEN au bureau de recrutement de l'AEFE au plus tard le 16 octobre 2026. Dates des entretiens : du 11 janvier au 4 février 2027. Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH : 31 mars 2027.
Mlf, Aflec	Saisie en ligne du dossier de candidature : du 10 septembre au 20 novembre 2026 inclus.	Les candidats remettent leur dossier et leurs pièces à la <u>Mlf</u> / l'<u>Aflec</u> et à leur <u>IEN</u> au plus tard le 20 novembre 2026. L'IEN motive et détaille son avis sur le détachement, puis le transmet à la DSDEN, service Dipe II au plus tard le 24 novembre 2026, 12 heures, délai de rigueur. La DSDEN, service Dipe II transmet le dossier, les pièces, l'avis de l'IEN et l'avis de l'IA-DASEN à la Mlf / l'Aflec au plus tard le 30 novembre 2026. Dates des entretiens : du 7 décembre 2026 à fin février 2027. Date limite d'arrivée des demandes de détachement à la DGRH : 31 mars 2027.

Pour les **établissements** d'enseignement français à l'étranger **homologués partenaires**, le déroulé précis des opérations de recrutement et les calendriers sont à vérifier à partir des sites internet.

La liste des pièces à fournir est détaillée dans le bulletin officiel.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.
ce.ia06-dipe2@ac-nice.fr ou 04 93 72 63 66